



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Février 2025

*Affaire n° 9 – Délibération N° 2025-02/008  
Vote de la grille tarifaire 2025 du Port de Plaisance de la Marina.*

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		21	05	04	03
		Nombre de Conseillers votants : 26			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal				x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal				x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
 Reçu en préfecture le 18/02/2025  
 Publié le 19/02/2025  
 ID : 971-219711256-20250212-447-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Affaire n° 9 – Délibération N° 2025-02/008  
Vote de la grille tarifaire 2025 du Port de Plaisance de la Marina.*

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2025 de maintenir la grille de tarification des prestations de la régie du Port de Plaisance de la Marina, telle qu'elle a été établie en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 2000-627 du 06 Juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2012-10/059 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du Port de Plaisance de la Marina ;

Vu la délibération n° 2012-12/088 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2012 portant modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière du Port de Plaisance de la Marina ;

Vu la délibération n° 2023-12/064 du Conseil Municipal du 26 Décembre 2023 portant vote de la grille tarifaire 2024 du Port de Plaisance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la tarification de l'utilisation des équipements ;

Considérant que les tarifs de l'eau potable restent inchangés ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU, Directeur de la Mer & du Nautisme ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ARRÊTER les tarifs 2025 du Port de Plaisance de la Marina comme suit :

Longueur	Largeur	Surface réelle
20,00	5,00	100,00

**Prestations**

passage	surface réelle	2020		2023	
		indice	tarif	indice	tarif
0 à 25m <sup>2</sup>	25,00	0,6	15	0,66	16,5
25,01 à 50m <sup>2</sup>	50,00	0,5	27,5	0,55	30,25
50,01 à 100m <sup>2</sup>	100,00	0,4	47,5	0,44	52,25
+100m <sup>2</sup>	200,00	0,3	77,5	0,33	85,25
mensuels	surface réelle	indice	tarif	indice	tarif
0 à 25m <sup>2</sup>	25,00	9	225	9,9	247,5
25,01 à 50m <sup>2</sup>	50,00	7,5	412,5	8,25	453,75
50,01 à 100m <sup>2</sup>	100,00	6	712,5	6,6	783,75
+100m <sup>2</sup>	200,00	4,5	1162,5	4,95	1278,75
semestriel	surface réelle	indice	tarif		
0 à 25m <sup>2</sup>	25	34	850	37,4	935
25,01 à 50m <sup>2</sup>	50	28	1550	30,8	1705
50,01 à 100m <sup>2</sup>	100	23	2700	25,3	2970
+100m <sup>2</sup>	200	17	4400	18,7	4840
annuel	surface réelle	indice	tarif		
0 à 25m <sup>2</sup>	25	60	1500	66	1650
25,01 à 50m <sup>2</sup>	50	50	2750	55	3025
50,01 à 100m <sup>2</sup>	100	40	4750	44	5225
+100m <sup>2</sup>	200	30	7750	33	8525

## Mouillage

marina "la grande saline		monocoque	2020	2023	2020	2023	2020	2023
longueur (pied)	L(m)	largeur	jour		semaine		mois	
de 0 a 25			8	8,8	30	33	80	88
26 à 30 pied			10	11	37,5	41,25	100	110
31 à 40			12	13,2	45	49,5	120	132
41 à 50			14	15,4	52,5	57,75	140	154
plus de 50			16	17,6	60	66	160	176

marina "la grande saline		catamaran	2020	2023	2020	2023	2020	2023
longueur (pied)	L(m)	largeur	jour		semaine		mois	
de 0 a 25			12	13,2	45	49,5	120	132
26 à 30 pied			15	16,5	56,25	61,875	150	165
31 à 40			18	19,8	67,5	74,25	180	198
41 à 50			21	23,1	78,75	86,625	210	231
plus de 50			24	26,4	90	99	240	264

**Article 2 :** Les tarifs de l'eau potable restent inchangés.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le .....18/02/2025.....  
Et publication ou notification  
du .....19/02/2025.....  
Affichée en Mairie, le  
.....19/02/2025.....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Jean-Luc PERIAN.**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
Reçu en préfecture le 18/02/2025  
Publié le 19/02/2025  
ID : 971-219711256-20250212-447-DE

